

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 031/2023/VOI

OBJET : Interdiction de stationnement.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

VU la délibération du conseil municipal n° 150 09 2020 du 24 septembre 2020 relative au déclassement par anticipation des parcelles bâties et non bâties cadastrées section AP n°477P, 480 P, AP n° 476P, n° 481P et 685P sises rue du Vauvarois et rue de Puiseux,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les parcelles cadastrées AP n° 477P et N° 480 P,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

A partir du vendredi 20 janvier 2023, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'équipement de l'ancien gymnase Saint-Exupéry rue du Vauvarois, parcelle cadastrée section AP n°477P ainsi que sur les places de stationnement situées en face du cimetière, 9 rue de Puiseux, parcelle cadastrée section AP n° 480P à Osny.

Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 :

À tout moment, le passage devra être libre pour les véhicules de sécurité (pompiers, ambulances, médecins...).

ARTICLE 3 :

La signalisation et la réservation des places seront effectuées 48 heures avant la date par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmises aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **16 JAN. 2023**



Jean-Michel Levesque,


Maire.